

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise**1.1 Identificateur de produit**

Nom du produit **Dioxyde de titane KRONOS ("purified grades")**
Codes de produits **KRONOS 1171, KRONOS 2071, KRONOS 3333**

No CAS: **13463-67-7**
Numéro CE: **236-675-5**
Numéro d'enregistrement EU
REACH: **01-2119489379-17-xxxx**

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées de la substance ou du mélange **Pigment blanc pour l'application en produits cosmétiques et produits pharmaceutiques**
Utilisations déconseillées **Pour les informations spécifiques à certains pays, voir la section 15**

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur/Fournisseur: **KRONOS INTERNATIONAL, Inc.**
Peschstrasse 5
51373 Leverkusen, Allemagne
Tel.: INT +49 214 356-0

Numéro d'appel d'urgence **KRONOS INTERNATIONAL, Inc. (Allemagne)**
Tel.: INT + 49 214 356-4444

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.1 Classification de la substance ou du mélange**

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 **La substance n'est pas classifiée selon le règlement CLP.**

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 **néant**
Pictogrammes de danger **néant**
Mention d'avertissement **néant**
Mentions de danger **néant**

Indications complémentaires: **Les produits identifiés dans la section 1.1 ne sont pas classés conformément au règlement 2020/217 (14e ATP du règlement (UE) 1272/2008, annexe VI). EU210 et EUH 212 sont inclus volontairement dans la section 2.2.**
EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.
EUH212 Attention! Une poussière respirable dangereuse peut se former lors de l'utilisation. Ne pas respirer cette poussière.

2.3 Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB **non applicable**

Nom du produit Dioxyde de titane KRONOS ("purified grades")

(suite de la page 1)

**Détermination des propriétés
perturbant le système
endocrinien**Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés
perturbatrices endocriniennes.**RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants****3.1 Substances****No CAS Désignation**

13463-67-7 dioxyde de titane

Numéro CE:

236-675-5

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1 Description des mesures de premiers secours****Indications générales :**

Aucune mesure particulière n'est requise.

après inhalation :

Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

après contact avec la peau :

Laver à l'eau et au savon et bien rincer.

après contact avec les yeux :Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes.
Si les troubles persistent, consulter un médecin.**après ingestion :**

Aucune mesure particulière n'est requise.

**4.2 Principaux symptômes et
effets, aigus et différés**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

**4.3 Indication des éventuels
soins médicaux immédiats et
traitements particuliers
nécessaires**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1 Moyens d'extinction****Moyens d'extinction:**Adapter les mesures de protection dans la lutte contre l'incendie à
l'environnement.

Le produit n'est pas combustible

**5.2 Dangers particuliers
résultant de la substance ou du
mélange**

Aucun

5.3 Conseils aux pompiers**Équipement spécial de sécurité :** Adapter les mesures de protection.

(suite page 3)

Nom du produit Dioxyde de titane KRONOS ("purified grades")

(suite de la page 2)

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1 Précautions individuelles,
équipement de protection et
procédures d'urgence**Eviter la formation de poussière
Veiller à une aération suffisante**6.2 Précautions pour la
protection de l'environnement**

Aucune mesure particulière n'est requise.

**6.3 Méthodes et matériel de
confinement et de nettoyage:**Recueillir par moyen mécanique.
Eviter la formation de poussière**6.4 Référence à d'autres
rubriques**Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection
personnels, consulter la section 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter la
section 13.**RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage****7.1 Précautions à prendre pour
une manipulation sans danger
Préventions des incendies et
des explosions:**

En cas de formation de poussière, prévoir une aspiration

Le produit n'est pas combustible

**7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités
Exigences concernant les lieux
et conteneurs de stockage :** Aucune exigence particulière.
**Indications concernant le
stockage commun :** non nécessaire
**Autres indications sur les
conditions de stockage :** Stocker à sec**7.3 Utilisation(s) finale(s)
particulière(s)**Que ceux spécifiés dans la section 1.2 n'utilise pas d'autres
utilisations finales spécifiques sont prévues.**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle****8.1 Paramètres de contrôle****Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :**

CAS: 13463-67-7 dioxyde de titane

VME (France) Valeur à long terme: 10 mg/m³VL (Belgique) Valeur à long terme: 10 mg/m³

(suite page 4)

FR

Nom du produit Dioxyde de titane KRONOS ("purified grades")

(suite de la page 3)

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle
Mesures générales de protection
 et d'hygiène:

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.
 Les pigments de dioxyde de titane ne sont pas irritants mais, comme toutes les fines particules, ils peuvent adsorber l'humidité et les graisses naturelles de la surface de la peau en cas d'exposition prolongée. Le contact prolongé devrait être évité en portant des gants et des vêtements de protection appropriés.

Protection respiratoire:

En cas de dépassement de la limite utiliser une protection respiratoire conformément à la législation nationale.
 EN149: FFP2; EN143: P2

Protection des mains:

Exigences selon EN 374
 Contrôler l'état en bonne forme des gants de protection avant chaque usage.
 Une protection préventive de la peau en utilisant des produits protecteurs de la peau est recommandée.

Matériau des gants:

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Si le produit est utilisé dans une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

Protection des yeux/du visage

Lunettes de protection.

Protection du corps :

Vêtements de travail protecteurs.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques
9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales.

Couleur :	blanc
Odeur :	inodore
Seuil olfactif:	Pas relevant
Point de fusion :	>1800°C
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Ne s'applique pas
Inflammabilité	Le produit n'est pas inflammable.
Point éclair :	non applicable
pH (100 g/l) à 20°C	7 - 8,5
Viscosité :	
Viscosité cinématique	Non applicable
Solubilité dans/miscibilité avec l'eau :	insoluble

(suite page 5)

Nom du produit Dioxyde de titane KRONOS ("purified grades")

(suite de la page 4)

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) Non applicable

Densité et/ou densité relative

 Densité : 20°C Anatase 3,9 g/cm³
 Rutile 4,2 g/cm³

 Densité en vrac à 20°C: 500-900 kg/m³

Densité de vapeur: Non applicable.

 Caractéristiques des particules Pourcentage de particules ayant un diamètre
 aérodynamique ≤ 10 µm dans les produits identifiés
 dans la section 1.1

moyenne [%]	minimum [%]	maximum [%]	méthode
0,005	0,001	0,007	EN15051-2

9.2 Autres informations

Aspect:

Etat physique: poudre

 Indications importantes pour la protection de la
 santé et de l'environnement ainsi que pour la
 sécurité.

Température d'auto-inflammation non applicable

Danger d'explosion : Le produit n'est pas explosif.

Vitesse d'évaporation. Non applicable.

 Informations concernant les classes de danger
 physique

Substances et mélanges explosibles	néant
Gaz inflammables	néant
Aérosols	néant
Gaz comburants	néant
Gaz sous pression	néant
Liquides inflammables	néant
Matières solides inflammables	néant
Substances et mélanges autoréactifs	néant
Liquides pyrophoriques	néant
Matières solides pyrophoriques	néant
Matières et mélanges auto-échauffants	néant
Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
Liquides comburants	néant
Matières solides comburantes	néant
Peroxydes organiques	néant
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
Explosibles désensibilisés	néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Le produit est stable dans des conditions normales d'utilisation.

(suite page 6)

Nom du produit Dioxyde de titane KRONOS ("purified grades")

(suite de la page 5)

10.2 Stabilité chimique

 Décomposition thermique /
 conditions à éviter

Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

**10.3 Possibilité de réactions
 dangereuses**

Aucune réaction dangereuse connue

10.4 Conditions à éviter

Pas d'autre indications, voir section 7.

10.5 Matières incompatibles

Pas d'autre indications, voir section 7.

**10.6 Produits de décomposition
 dangereux**

Pas de produits de décomposition dangereux connus

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques
11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Valeurs DL/CL50 déterminantes pour la classification :

CAS: 13463-67-7 dioxyde de titane

Oral LD50 > 5.000 mg/kg (rat) (OECD 425)

Dermique LD50 > 5.000 mg/kg (lapin)

Inhalatoire LC50/4h > 6,8 mg/l (rat)

de la peau :

OECD 404:

Pas d'effet d'irritation.

des yeux :

OECD 405:

Pas d'effet d'irritation.

L'irritation des yeux par action mécanique (poussière) est possible.

Sensibilisation :

OECD 406, OECD 429

Aucun effet de sensibilisation.

 Mutagénicité sur les cellules
 germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

 Toxicité spécifique pour certains
 organes cibles (STOT) -
 exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

 Toxicité spécifique pour certains
 organes cibles (STOT) -
 exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 7)

Nom du produit Dioxyde de titane KRONOS ("purified grades")**Danger par aspiration****Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.** (suite de la page 6)**Toxicité subaiguë à chronique :****CAS: 13463-67-7 dioxyde de titane****Oral NOAEL 3.500 mg/kg/d (rat) (90 d)****Dermique NOAEL (-)
pas de données pertinentes disponibles****Inhalatoire NOAEC 10 mg/m³ (rat) (90 d)****Toxicocinétique, métabolisme et distribution****L'absorption cutanée peut être négligée, parce que le dioxyde de titane ne pénètre pas à travers des spectacles de peau humaine.****11.2 Informations sur les autres dangers****Propriétés perturbant le système endocrinien****Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.****RUBRIQUE 12: Informations écologiques****12.1 Toxicité****Toxicité pour les poissons****CAS: 13463-67-7 dioxyde de titane****LC50 > 10.000 mg/l (Cyprinodon variegatus)
(semi-statique, OECD 203 (toxicité aiguë vis-à-vis des poissons))****> 1.000 mg/l (Pimephales promelas)
(statique, EPA-540/9-85-006, Acute Toxicity Test for Freshwater Fish)****Toxicité pour les daphnies et autres invertébrés aquatiques****CAS: 13463-67-7 dioxyde de titane****LC50 > 10.000 mg/l (Acartia tonsa)
(ISO 14669 (1999); ISO 5667-16 (1998))****> 1.000 mg/l (Daphnia magna)
(statique, OECD 202 (daphnia essai d'immobilisation immédiate))****Toxicité pour les algues et les plantes aquatiques****CAS: 13463-67-7 dioxyde de titane****EC50 > 100 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)
(statique, OECD 201 (algues d'eau douce et cyanobactéries, essai d'inhibition de la croissance))****> 10.000 mg/l (Skeletonema costatum)
(ISO 10253)**

(suite page 8)

Nom du produit Dioxyde de titane KRONOS ("purified grades")

(suite de la page 7)

Toxicité pour les organismes sédimentaires

CAS: 13463-67-7 dioxyde de titane

NOEC ≥ 100.000 mg/kg dw (Hyaella azteca)
(semi-static, ASTM 1706)

12.2 Persistance et dégradabilité Non pertinent pour les substances inorganiques.

12.3 Potentiel de
bioaccumulation

Ne s'accumule pas dans les organismes.

12.4 Mobilité dans le sol

La substance n'est pas mobile dans le sol.

12.5 Résultats des évaluations
PBT et vPvBCe produit est une substance inorganique et ne répond pas aux
critères de PBT et vPvB l'annexe XIII de REACH.

PBT:

Non applicable.

vPvB:

Non applicable.

12.6 Propriétés perturbant le
système endocrinienLe produit ne contient pas de substances avec des propriétés
perturbatrices endocriniennes.

12.7 Autres effets néfastes

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Catalogue européen des
déchets:

Code des déchets dépendant d'origine

Emballages non nettoyés :

Recommandation :

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

DOT, ADR/RID/ADN, ADN, IMDG, IATA néant

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR/RID/ADN, ADN, IMDG, IATA néant

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

DOT, ADR/RID/ADN, ADN, IMDG, IATA

Classe néant

14.4 Groupe d'emballage

DOT, ADR/RID/ADN, IMDG, IATA néant

14.5 Dangers pour l'environnement

Aucune substance dangereuse pour l'environnement.

14.6 Précautions particulières à prendre par
l'utilisateur

Non applicable.

(suite page 9)

Nom du produit Dioxyde de titane KRONOS ("purified grades")

(suite de la page 8)

 14.7 Transport maritime en vrac conformément
 aux instruments de l'OMI **Non applicable.**
RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité,
 de santé et d'environnement

 Limitation de l'utilisation **N'autorise pas l'utilisation comme additif alimentaire humaine et
 animale dans l'Union européenne et en Suisse.**
**LISTE DES SUBSTANCES SOUMISES À AUTORISATION (ANNEXE XIV): (Des substances ne sont pas
 comprises)**

 la substance n'est pas comprise
 Règlement (CE) N° 649/2012

 la substance n'est pas comprise
 Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans
 les équipements électriques et électroniques – Annexe II

 la substance n'est pas comprise
 RÈGLEMENT (UE) 2019/1148
 Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite
 maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

 la substance n'est pas comprise
 Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT

 la substance n'est pas comprise
 Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

 la substance n'est pas comprise
 RÈGLEMENT (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone –
 ANNEXE I (Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone)

la substance n'est pas comprise

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

 Extrêmement préoccupantes
 (SVHC) au titre de REACH,
 l'article 57

**Le produit n'est pas disponible en tant que substances
 extrêmement préoccupantes et il ne contient pas de substances
 extrêmement préoccupantes.**

 Évaluation de la sécurité
 chimique:

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée.
RUBRIQUE 16: Autres informations

 Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une
 garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.
 Cancérogénicité: En février 2006 l'IARC concluait qu'" il n'existe pas assez de preuves pour la
 cancérogénicité chez l'homme du dioxyde de titane." Fondé sur les études d'inhalation sur des rats,
 l'IARC a conclu à des justifications suffisantes pour la cancérogénicité sur les animaux d'expérience,
 l'évaluation générale de l'IARC était que " le dioxyde de titane est peut-être cancérogène pour
 l'homme (groupe 2b).

 Cette décision se base sur les règles d'IARC qui exigent une telle classification si au moins deux
 études indépendantes effectuées sur une même espèce à différents moments ou dans des

(suite page 10)

**Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 03.06.2024

Révision: 03.06.2024

Numéro de version 6.00 (remplace la version 5.00)

Nom du produit Dioxyde de titane KRONOS ("purified grades")

(suite de la page 9)

laboratoires différents ou avec des protocoles d'expérience différents montrent de formation de tumeurs.**Service établissant la fiche technique :****Global Quality Management****Contact :****KRONOS INTERNATIONAL, Inc.****Tel.Nr.: INT + 49 214 356-0****e-mail: MSDS@kronosww.com****Date de la version précédente:****16.05.2023****Numéro de la version****précédente:****5.00****Acronymes et abréviations:****RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer****ICAO: International Civil Aviation Organisation****ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route****IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods****DOT: US Department of Transportation****IATA: International Air Transport Association****GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals****EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances****CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)****LC50: Lethal concentration, 50 percent****LD50: Lethal dose, 50 percent****PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic****vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative****Sources****REACH-Registration Dossier***** Données modifiées par rapport à la version précédente****Modification en conformité avec CE no. 2020/878**